



N° 2026_077

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 31 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 7 septembre 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Christiane BRESSION, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Jean-Luc FOURNIER, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Chloé LEQUERTIER, Isabelle BRIARD, Christophe DEWAELE, Éric DODET, Joël GIRARD, Fabrice GRIGIS, Angélique REBELO.

En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Votants : 27

Excusés :

Dominique RENAULT, Jean-Marc MASSÉ, Martine PROUST

Pouvoirs :

Dominique RENAULTJean-Luc FOURNIER
Jean-Marc MASSÉCarl LEQUERTIER
Martine PROUSTCatherine AWUSSI

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de poste :
 - o D'adjoint technique à temps complet (35h)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	0			0	Temps complet
Rédacteur	5			5	Temps complet
	0			0	28h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			1	Temps complet
Adjoint administratif	4			4	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	1			1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	2			2	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3			3	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7			7	Temps complet
Adjoint technique	17		1	18	Temps complet
	1			1	24h
	1			1	17h50
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	1			1	Temps complet
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2			2	Temps complet
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1			1	Temps complet
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1			1	Temps complet

FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3			3	Temps complet
Adjoint d'animation	7			7	Temps complet
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-Chef Principal	1			1	Temps complet
Gardien - Brigadier de police municipal	1			1	Temps complet

ABROGE les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

AJUSTE, le cas échéant, les crédits inscrits au budget principal en conséquence de la présente mise à jour du tableau des effectifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 7 septembre 2026,*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026



ID : 045-214502692-20260907-2026_077_RH-DE

